

Affiché le 18 JUIL. 2025
Certifié exécutoire le 18 JUIL. 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juillet
Sous la présidence de Jean-Luc PICARD, maire

N° 20250702 – Fixation des modalités et du montant des amendes pour divagation de chiens et déjections canines

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 10 juillet 2025

Présents : PICARD Jean-Luc, RENOUD Bruno, MERLIN Béatrice, BURTIN Christian, DUBOIS Nathalie, MICHON Yves, ANDRÉ Nicolas, BOUILLOUX Didier, DAUJAT Samuel FAVIER Jean-Louis, FLOUR Sylvie, HAMEL Philippe, HENRI Nadine, HEUZÉ Guillaume, JAILLET Aurélie, PUVILLAND Marie-Laure, THÊTE Patrice, TISSOT Stéphanie

Excusée : PEULET Sylvie

Secrétaire de séance : Nicolas ANDRÉ

EXPOSÉ

Considérant les nombreuses divagations de chiens dans le village ;
Considérant que les lieux publics sont régulièrement souillés par les déjections canines, accompagnés ou non de leur propriétaire portant ainsi atteinte à l'hygiène et à la sécurité,
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;
Vu l'arrêté municipal en date du 17 mai 2025 ayant pour objet les mesures particulières à l'égard des animaux ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités et le montant des amendes en cas de divagation de chiens et de déjections canines non ramassées.

Il est précisé que les contrevenants peuvent encourir une contravention de 2^{ème} classe d'un montant maximum de 150 € pour la divagation d'un chien dangereux, une contravention de 1^{ère} classe d'un montant maximum d'un montant maximum de 38 € et une contravention de 2^{ème} classe d'un montant maximum de 150 € pour les déjections canines.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des amendes pour divagation de chiens et déjections canines comme suit :

150 € en cas de divagation de chiens dangereux ou présentant un danger

38 € en cas de divagation de chiens non dangereux

150 € pour les déjections canines

PRÉCISE que ces amendes seront appliquées au deuxième avertissement constaté par un procès-verbal.

PRÉCISE que le recouvrement de ces amendes se feront par le biais du trésor public.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour mois que ci-dessus.

Le secrétaire,

Le maire,

